

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_41

**Désignation des représentants de la
commune au sein des conseils d'écoles
des écoles maternelles et élémentaires**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_41

Administration générale

Ecoles maternelles et élémentaires

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D 411-1 modifié par décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des deux représentants devant siéger à chaque conseil d'école ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne, outre le Maire ou son représentant, l'élu.e suivant.e dans chaque école :

HENRI-WALLON A élémentaire	Sabine GRAUX
HENRI-WALLON B élémentaire	Soheib MABROUKI
HENRI-WALLON maternelle	Soheib MABROUKI
PAUL-ELUARD élémentaire	Valentin GARNIER
PAUL-ELUARD maternelle	Valentin GARNIER
MARCEL-CACHIN élémentaire	Naïm BEN ROMDHANE
MARCEL-CACHIN maternelle	Naïm BEN ROMDHANE
ALBERT-PETIT élémentaire	Laura HINIGER-KIEFFER
ALBERT-PETIT maternelle	Laura HINIGER-KIEFFER
PAUL-LANGEVIN maternelle	Marc ABRAMSON
MAURICE-THOREZ élémentaire	Béatrice BORZACCA
MAURICE-THOREZ maternelle	Béatrice BORZACCA
JOLIOT-CURIE élémentaire	Monica FABRE
JOLIOT-CURIE maternelle	Monica FABRE
PAUL-VAILLANT-COUTURIER élémentaire	Anthony LAFITTE
PAUL-VAILLANT-COUTURIER maternelle	Anthony LAFITTE
ETHEL-ET-JULIUS-ROSENBERG groupe scolaire	Jeanne QUILGARS-NUNES
NIKI-DE-SAINT-PHALLE élémentaire	Laura STORNI
NIKI-DE-SAINT-PHALLE maternelle	Laura STORNI

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'Education nationale, aux écoles et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_41-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_42

Fixation du nombre de membres du
Conseil d'administration du CCAS



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_42

Administration générale

Etablissements publics de la ville / CCAS

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants, et R. 123-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal et que les communes de 1 500 habitants et plus ont obligatoirement des centres communaux d'action sociale ;

Considérant qu'un centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal issues d'association participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement général du conseil municipal il est rendu nécessaire de procéder à la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : fixe à 16 le nombre de membres du CCAS, en plus de Madame la Maire, qui siégeront au sein du CCAS, renouvelé suite aux élections du 15 mars 2026. Sur ces 16 membres, 8 seront élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle, et 8 seront issus des catégories d'associations fixées par le code de l'action sociale et des familles, et nommés par Madame la Maire.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CCAS de Bagneux et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD


Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_42-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_43

**Election des représentants de la
Commune au Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_43

Administration générale

Etablissement public de la ville / CCAS

Objet : Election des représentants de la Commune au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants, et R.123-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération séparée n° DEL_20260414_42 du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des huit membres issus du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS aux côtés de Madame la Maire, présidente de droit ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne les membres suivants pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale aux côtés de Madame la Maire, présidente de droit :

- Madame Corinne PUJOL ;
- Monsieur Lionel CHASSAT ;
- Madame Laurence SALAUN ;
- Madame Laura HINIGER-KIEFFER ;
- Madame Adria NECIR ;
- Monsieur Farid HOUSNI ;
- Monsieur Kevin NOUAR ;
- Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_44

**Constitution du Conseil local de sécurité
et prévention de la délinquance et
radicalisation et fixation du nombre de
représentants issus du Conseil municipal**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_44

Administration générale

Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance et radicalisation

Objet : Constitution du Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance et radicalisation et fixation du nombre de représentants issus du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-33 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article D. 132-8 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et radicalisation (CLSPDR) est créé par le Conseil municipal dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que le CLSPDR est compétent pour assurer l'échange d'informations entre les institutions, mais également assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, et enfin participer à la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales ;

Considérant que la Maire est présidente de droit du CLSPDR ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement général du conseil municipal, il est rendu nécessaire de procéder à la nouvelle composition du CLSPDR ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré ,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : constitue le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Radicalisation.

Article 2 : fixe à 12 le nombre de conseillers municipaux, en plus de Madame la Maire, qui siégeront au sein du CLSPDR, renouvelé suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Article 3 : Madame la Maire arrêtera la liste des membres qui siégeront au sein du CLSPDR.


Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourc citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecourc.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

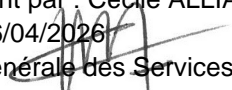
Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_44-DE



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_45

**Création de la Commission Communale
d'Accessibilité aux personnes
handicapées et fixation du nombre de
représentants du Conseil municipal**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_45

Administration générale

Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées et fixation du nombre de représentants du Conseil municipal

Objet : Création de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées et fixation du nombre de représentants du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 précisant la création d'une commission d'accessibilité ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que les commissions consultatives sont instituées par le Conseil municipal pour la durée du mandat ;

Considérant que la loi « handicap » rend obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics et dans certains cas, des locaux d'habitation existant lorsqu'ils font l'objet de travaux ;

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

Considérant que cette commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal, au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de créer la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées et de fixer le nombre de représentants du Conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : crée la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 2 : fixe au nombre de 6, outre Madame la Maire, Présidente de droit, les représentants du Conseil municipal au sein de cette commission.

Article 3 : les usagers seront représentés dans cette commission par le Président (ou son représentant) des associations locales suivantes :

- Union Nationale des Amis et des Familles de Madades Psychiques (UNAFAM)
- Cap-Handicap
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association d'amis et parents de personnes handicapées mentales du sud des Hauts-de-Seine ;
- Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants (AVH 92)
- Association Nationale des malades invalides et handicapées (AMI 92)

Article 4 : Madame la Maire arrêtera la liste de six représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein de ladite commission.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_45-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D...
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_46

**Création de la Commission Consultative
des Marchés d'Approvisionnement et
fixation du nombre de ses représentants**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_46

Administration générale

Commission consultative des marchés d'approvisionnement

Objet : Création de la Commission Consultative des Marchés d'Approvisionnement et fixation du nombre de ses représentants

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143.2 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat modifiant la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que les Commissions Consultatives sont créées par le Conseil municipal pour la durée du mandat ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de créer la Commission Consultative des marchés d'approvisionnement et de fixer le nombre de représentants ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : crée la Commission consultative des marchés d'approvisionnement.

Article 2 : fixe à 12 le nombre de ses membres :

- 6 conseillers municipaux dont Madame la Maire, présidente de droit (ou son représentant) ;
- 6 représentants des commerçants des marchés soit 3 titulaires et 3 suppléants désignés par les commerçants, leurs syndicats professionnels, la fédération nationale du commerce non sédentaire.

Article 3 : Madame la Maire arrêtera la liste des membres qui siégeront au sein de ladite commission.

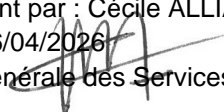
Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_46-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_47

**Désignation des représentants du Conseil
municipal au Conseil local de la transition
écologique (CLTE)**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_47

Administration générale

Conseil local de la transition écologique (CLTE)

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil local de la transition écologique (CLTE)

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° DEL_20201215_13 du 15 décembre 2020 portant création du Conseil local de la transition écologique ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des membres du conseil municipal devant siéger au sein du collège élus du Conseil Local de la Transition Ecologique (CLTE) ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne comme représentants du conseil municipal au sein du collège élus du Conseil Local de la Transition Ecologique :

- Madame Hélène CILLIERES, membre de droit ;
- Madame Corinne PUJOL, représentante de Madame la Maire ;
- Monsieur Naïm BEN ROMDHANE ;
- Madame Monica FABRE ;
- Monsieur James NDJEHOYA ;
- Monsieur Olivier BARBEROUSSE ;
- Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CLTE et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_48

Administration générale

Commission d'appel d'offres

Objet : Elections des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414 et suivants, et L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que conformément aux règles de la commande publique, les marchés publics de travaux, de service et de fourniture passés par voie formalisée, soit les marchés publics dépassant un seuil fixé par décret, doivent être approuvés au sein d'une commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidé par la Maire, et qu'il comprend cinq membres du Conseil municipal, élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que cette commission examine les candidatures et les offres répondant aux marchés publics dont les seuils sont supérieurs aux seuils formalisés ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement général du conseil municipal il est rendu nécessaire de procéder à la nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : élit les membres du Conseil municipal suivants :

Délégués titulaires :

- Madame Hélène CILLIERES, Maire ;
- Monsieur Maxime FAURE ;
- Monsieur Kevin NOUAR ;
- Monsieur Laurent KANDEL ;
- Monsieur Farid HOUSNI ;
- Madame Anabelle GUEDJ ;

Délégués suppléants :

- Monsieur Mouloud HADDAD, représentant de Madame la Maire ;
- Madame Monica FABRE ;
- Madame Marlyse MONNEY ;
- Madame Claire GABIACHE ;
- Madame Fanny DOUVILLE ;
- Monsieur Antonio CEDIEL.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_48-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.te

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_49

**Désignation des représentants de la
commune à l'assemblée générale du
groupe Agence France Locale**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_49

Administration générale

Groupe Agence France Locale

Objet : Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale du groupe Agence France Locale

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2, D.1611-41 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n° DEL_20201215_5 du 15 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Bagneux au Groupe Agence France Locale, seule banque française détenue à 100% par les collectivités locales et spécialisée à 100% dans les prêts aux collectivités ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale du Groupe Agence France Locale ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Hélène CILLIERES comme représentante titulaire et Monsieur Mouloud HADDAD comme représentant suppléant de la commune de Bagneux à l'assemblée générale du Groupe Agence France Locale.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Groupe Agence France Locale et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_50

**Création de commissions de délégation
ou concession de service public et
désignation des membres qui y siégeront**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_50

Administration générale

Commissions de délégation ou concession de service public

Objet : Création de commissions de délégation ou concession de service public et désignation des membres qui y siégeront

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D.1411-3 et L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu les délégations et concessions de services publics existantes dans le cadre des services publics municipaux de la commune de Bagneux ;

Considérant que conformément aux règles de la commande publique, les délégations et concessions de service public et de travaux doivent être approuvées au sein d'une commission de délégation ou de concession de service public (CDSP ou CCSP), et que les modifications à intervenir sur les contrats en cours d'exécution doivent également faire l'objet d'un avis de la commission correspondant à son objet ;

Considérant que la commission de délégation est présidée par le Maire, et qu'il comprend cinq membres du Conseil municipal, élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la désignation des membres titulaires et suppléants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

Considérant que la Commune gère six délégations de service public ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement général du conseil municipal il est rendu nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux membres dans chaque CDSP ou CCSP ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : crée la Commission de délégation de service public relative :

- à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement ;
- au stationnement payant sur voirie et hors voirie ;
- à la gestion d'une fourrière automobile ;
- à la gestion d'un service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- à la fourniture, à la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information d'une superficie de 8 m² et de promotion sur l'ensemble de la Commune ;
- à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune.

Article 2 : désigne, pour pour la Commission de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, les membres du Conseil municipal tel que présenté ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Hélène CILLIERES, Maire	- Laurent KANDEL, représentant de Madame la Maire

- Thierry TANZILLI	- Laura HINIGER-KIEFFER
- Laurence SALAUN	- Hakim ABDOU
- James NDJEHOYA	- Béatrice BORZACCA
- Farid HOUSNI	- Moussa KONATE
- Anabelle GUEDJ	- Antonio CEDIEL

Article 3 : désigne, pour pour la Commission de délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie et en ouvrages, les membres du Conseil municipal tel que présenté ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Hélène CILLIERES, Maire	- James NDJEHOYA, représentant de Madame la Maire
- Hakim ABDOU	- Lionel CHASSAT
- Valentin GARNIER	- Sabine GRAUX
- Léa BIZERAY	- Bidjad CHAOUCH
- Marc ABRAMSON	- Farid HOUSNI
- Antonio CEDIEL	- Jean-Luc ROUSSEAU

Article 4 : désigne, pour pour la Commission de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile, les membres du Conseil municipal tel que présenté ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Hélène CILLIERES, Maire	- Kevin NOUAR, représentant de Madame la Maire
- Hakim ABDOU	- Lionel CHASSAT
- Guillaume PEAN	- Sabine GRAUX
- Anthony LAFITTE	- Jeanne QUILGARS-NUNES
- Farid HOUSNI	- Marc ABRAMSON
- Antonio CEDIEL	- Jean-Luc ROUSSEAU

Article 5 : désigne, pour pour la Commission de délégation de service public relative à la fourniture, la mise à disposition et la maintenance de mobiliers urbains et supports d'affichages, les membres du Conseil municipal tel que présenté ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Hélène CILLIERES, Maire	- Mouloud HADDAD, représentant de Madame la Maire
- Monica FABRE	- Valentin GARNIER
- Jeanne QUILGARS-NUNES	- Léa BIZERAY
- James NDJEHOYA	- Aïcha MOUTAOUKIL
- Fanny DOUVILLE	- Farid HOUSNI
- Augustin BIETTE	- Julienne KUETCHA

Article 6 : désigne, pour pour la Commission de délégation de service public relative relative à la fourniture, à la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information d'une superficie de 8 m² et de promotion sur l'ensemble de la Commune, les membres du Conseil municipal tel que présenté ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Hélène CILLIERES, Maire	- Mouloud HADDAD, représentant de Madame la Maire
- Monica FABRE	- Guillaume PEAN
- Jeanne QUILGARS-NUNES	- Léa BIZERAY
- James NDJEHOYA	- Aïcha MOUTAOUKIL
- Fanny DOUVILLE	- Naïm BEN ROMDHANE
- Augustin BIETTE	- Antonio CEDIEL

Article 7 : désigne, pour pour la Commission de délégation de service public relative relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune, les membres du Conseil municipal tel que présenté ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Hélène CILLIERES, Maire	- Mouloud HADDAD, représentant de Madame la Maire
- Monica FABRE	- Valentin GARNIER
- Jeanne QUILGARS-NUNES	- Léa BIZERAY
- James NDJEHOYA	- Aïcha MOUTAOUKIL
- Fanny DOUVILLE	- Farid HOUSNI
- Augustin BIETTE	- Antonio CEDIEL

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 9 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_51

**Constitution de la commission
consultative des services publics locaux
et désignation des représentants du
Conseil municipal ainsi que les
associations siégeant au sein de la
CCSPL**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_51

Administration générale

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Objet : Constitution de la commission consultative des services publics locaux et désignation des représentants du Conseil municipal ainsi que les associations siégeant au sein de la CCSPL

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1413-1;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est créée dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que la CCSPL est présidée par la Maire, et qu'il comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement général du conseil municipal il est rendu nécessaire de procéder à la nouvelle composition de la CCSPL ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil municipal devant siéger au sein de la CCSPL, et que cette désignation se fait à la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est également rendu nécessaire de procéder à la désignation des associations qui représenteront les usagers au sein de la CCSPL ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : constitue la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : fixe à 5 le nombre de conseillers municipaux, en plus de Madame la Maire, qui siégeront au sein de la CCSPL, renouvelée suite aux élections du 15 mars 2026.

Article 3 : désigne les conseillers municipaux suivants, pour siéger au sein de la CCSPL renouvelée suite aux élections du 15 mars 2026 :

Représentants titulaires :

- Madame Hélène CILLIERES, Maire membre de droit et présidente de la CCSPL ;
- Monsieur Maxime FAURE ;
- Monsieur Olivier BARBEROUSSE ;
- Monsieur Kevin NOUAR ;
- Monsieur Farid HOUSNI ;
- Madame Raphaëlle PIGNARRE ;

Représentant suppléant :

- Monsieur Mouloud HADDAD, représentant de Madame la Maire

Article 4 : les usagers seront représentés par des membres des associations suivantes, qui seront sollicitées pour proposer des représentants titulaires et suppléants :

- Confédération Nationale du Logement
- Confédération Générale du Logement
- Secours catholique
- Secours populaire français
- Croix Rouge française
- Confédération générale des travailleurs
- Force Ouvrière
- Confédération Française Démocratique du Travail
- Association des commerçants de Bagneux
- Que choisir
- Fédération Syndicale Unitaire.

Article 5 : Au vu des propositions qui seront faites par les associations sollicitées, leurs représentants à la CCSPL seront désignés par arrêté de Madame la Maire.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_52

**Passation et signature d'un appel d'offre
ouvert relatif aux travaux de rénovation
thermique de l'élémentaire Joliot Curie
(phase 3)**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_52

Marchés publics et concession de service public

Autorisation donnée au maire pour la passation et la signature d'un appel d'offre ouvert relatif aux travaux de rénovation thermique de l'élémentaire Joliot Curie (phase 3)

Objet : Passation et signature d'un appel d'offre ouvert relatif aux travaux de rénovation thermique de l'élémentaire Joliot Curie (phase 3)

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2124-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école élémentaire Joliot-Curie ;

Considérant qu'il convient de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école élémentaire Joliot-Curie alloti de la manière suivante :

Lot 1. Gros Œuvre : 193 345,23 € HT ;

Lot 2. Ossature Bois : 56 027,53 € HT ;

Lot 3. Couverture : 156 713,10 € HT ;

Lot 4. Menuiserie Extérieures / Volet-roulants/ Serrurerie : 778 046 € HT ;

Lot 5. ITE/Bardage : 1 402 041,59 € HT ;

Lot 6. Second Œuvre : 387 539,95 € HT ;

Lot 7. Plomberie/CVC : 1 098 000 € HT ;

Lot 8. Électricité : 549 000 € HT.

Le coût total des travaux est estimé à 4 620 000 € HT.

Article 2 : autorise Madame la Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, signer le marché public de travaux avec les attributaires retenus suivant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_53

**Attribution d'une subvention de
fonctionnement de 5 000 euros à
l'Association des commerçants de
Bagneux au titre de l'exercice 2026.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_53

Citoyenneté et vie des quartiers

Subvention de fonctionnement à l'association des commerçants de Bagneux

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'Association des commerçants de Bagneux au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la demande de subvention déposée le 24 février 2026 par « L'Association des commerçants de Bagneux » immatriculée au Répertoire national des associations (RNA) sous le numéro W921004045 ;

Considérant que la Commune souhaite encourager le dynamisme commercial sur l'ensemble de son territoire et développer l'animation de son centre historique ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros à « L'Association des commerçants de Bagneux », domiciliée 5 rue de la Mairie, 92220 Bagneux.

Article 2 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget de l'exercice 2026.

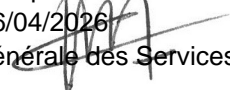
Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 6
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_54

**Voeu du Conseil municipal de Bagneux en
soutien à Bally BAGAYOKO, Maire de
Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine, et à
l'ensemble des élu.es de la République
victimes de racisme**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_54

Voeux

Vœu contre le racisme

Objet : Vœu du Conseil municipal de Bagneux en soutien à Bally BAGAYOKO, Maire de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine, et à l'ensemble des élu.es de la République victimes de racisme

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le vœu suivant est adopté :

« Le Conseil municipal de Bagneux apporte son soutien total et indéfectible aux Maires et aux équipes municipales nouvellement élu·es au suffrage universel, qui font aujourd'hui l'objet d'attaques racistes en raison de leur couleur de peau, de leur religion ou de leurs origines, réelles ou supposées.

Plus particulièrement, le nouveau Maire de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine, Bally BAGAYOKO, est la cible d'un déferlement raciste, alimenté par plusieurs médias nationaux, depuis le soir de sa victoire au premier tour des élections municipales.

Ces propos intolérables s'inscrivent dans un climat politique délétère, marqué par la banalisation des discours racistes et une extrême droitisation du débat public. Ces attaques constituent à la fois des atteintes graves à la dignité humaine et une remise en cause du suffrage universel ainsi que de la fonction d'élue.

Ce qui est visé à travers ces élu·es, ce n'est pas seulement leur personne. C'est aussi une certaine idée de la France, diverse et fière de ses identités multiples, dans laquelle les héritier·es de l'immigration participent pleinement au jeu démocratique et accèdent à de hautes responsabilités politiques.

L'histoire de la ville de Bagneux est profondément marquée par les luttes pour la justice sociale, l'égalité et contre toutes les formes de discrimination. Fidèle à cet engagement, le Conseil municipal refuse que des élu·es soient dénigré·es et intimidé·es pour ce qu'ils et elles sont. Il rappelle avec force que le racisme n'est pas une opinion mais un délit.

Le Conseil municipal de Bagneux :

- réaffirme son attachement à la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination et de stigmatisation dans l'espace public et médiatique ;
- condamne fermement toutes les attaques racistes et discriminations visant des élu·es à cause de leur origine, de leur couleur de peau ou de leur apparence ;
- rappelle que la liberté d'expression ne protège pas les propos racistes ou diffamatoires et que tout média ou individu peut être poursuivi (loi de 1881 sur la liberté de la presse complétée par la loi Gayssot du 13 juillet 1990) ;
- appelle le gouvernement et les autorités publiques à faire preuve d'exemplarité, à protéger les élu·es et à veiller à l'application stricte des lois ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_54-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être intr
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée
en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_55

**Voeu pour un lycée d'enseignement
général à Bagneux**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_55

Voeux

Voeu pour un lycée d'enseignement général à Bagneux

Objet : Voeu pour un lycée d'enseignement général à Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le vœu suivant est adopté :

« Le projet de construction d'un lycée d'enseignement général à Bagneux est inscrit dans le plan d'urgence des lycées de la Région Île-de-France depuis 2017, sur le site des Mathurins. Il est justifié par la dynamique démographique de Bagneux, commune de 44000 habitants, parmi les plus jeunes du Département.

Les études préalables à cette construction ont été votées en 2023 par le Conseil régional pour un montant de 8 millions d'euros, dont une partie a déjà été dépensée. Un premier jury de concours d'architectes a eu lieu en octobre 2024.

Un second jury de concours destiné à retenir un projet architectural devait se tenir le 26 mars dernier. La Région Île-de-France l'a annulé au dernier moment, en raison « de l'abandon du projet ». Cette décision prise sans alerte ni explication a suscité une grande émotion auprès des Balnéolaises et Balnéolais.

A la demande de Madame la Maire, un rendez-vous a pu être obtenu auprès de la Région le 8 avril. La rencontre a réuni les partenaires avec lesquels la Ville travaille depuis plusieurs années – les services régionaux, l'Agence régionale de santé, les services de l'État en charge de l'environnement, la direction académique. Il a permis de rouvrir la voie à un projet de lycée à Bagneux.

Lors de cette rencontre, la Région a demandé des engagements complémentaires concernant la dépollution du site, propriété de BNPI Immobilier. C'est déjà la préoccupation essentielle de la municipalité, qui s'est engagée à prendre en charge l'intégralité des coûts de cette dépollution.

La santé des élèves et des personnels constitue une exigence absolue. C'est précisément pour cette raison que, depuis plusieurs années, la Ville de Bagneux travaille avec la Région Île-de-France, l'Agence régionale de santé et les services de l'État sur la dépollution de l'ancien site industriel des Mathurins. Ce programme avait été élaboré avant l'annulation du jury qui devait permettre, précisément, de l'affiner, après la désignation de l'architecte du projet.

Si les conditions sanitaires n'étaient pas réunies, aucun risque ne serait pris et un autre terrain à Bagneux serait proposé à la Région.

C'est pourquoi, en appui à la mobilisation des Balnéolaises et des Balnéolais pour ce lycée d'enseignement général à Bagneux, le Conseil municipal demande à la Région :

- De confirmer qu'un lycée sera construit à Bagneux ;
- De reprendre le processus de désignation d'un architecte pour le projet du lycée ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_55-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Ha
ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and title.